

DÉLIBÉRATION
SEANCE DU 03 Mars 2026
Convocation du 24 février

L'an deux mil vingt-six et le trois mars à 19 heures 30, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal de Dreuil-lès-Amiens

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Maria TREFCON, Philippe PETIT, Marie-Christine MISSIAEN, Céline COLLET, Yvette CARTON, Gérard MOERMAN, Nicole DUMONT, Louis GUERRA, Sophie PIOLÉ, Cédric CAGNARD, Anne CALVARIN-POTTIER, Bernard MICHALAK, Bruno DESANDERE, Bernard ROBIDA, Frédéric DOMON

Étaient absents : Jean-Marie THIBAUT, Michel MARCHAND (pouvoir à M. MOERMAN), Marie-Laure DELATTRE (pouvoir à Maria TREFCON), Michel THIEFAINE (pouvoir à M. ROBIDA)

M. Philippe PETIT est nommé secrétaire de séance

Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du Budget Primitif (n°2-2026)

Madame Maria TREFCON, Maire, indique à l'Assemblée qu'aux termes de l'article L.1612-1, alinéa 3, du CGCT, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

L'alinéa 6 de l'article précité précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption et que le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Budget	Chapitre budgétaire	Désignation chapitre	Montant inscrit au BP 2025	Montant autorisé (max 25%)
Budget Principal	20	Immobilisations non corporelles	81 136.77 €	20 284.19 €
Budget Principal	204	Subventions d'équipement versées	33 382.88 €	8 345.72 €
Budget Principal	21	Immobilisations corporelles	197 470.09 €	49 367.52 €

Vu l'article L.1612-1 du CGCT,

Considérant qu'au budget 2025, les crédits ouverts pour le chapitre 20 s'élèvent à 81 136.77 €, pour le chapitre 204 à 33 382.88 € et pour le chapitre 21 à 197 470.09 €
Considérant qu'il est nécessaire d'inscrire un montant d'anticipation au budget 2026 de 77 997.43 € afin d'engager, liquider ou mandater des dépenses d'investissement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'inscrire un montant d'anticipation de 77 997.43 € au budget 2026 de la façon suivante :

20	Immobilisations non corporelles	20 284.19 €
204	Subventions d'équipement versées	8 345.72 €
21	Immobilisations corporelles	49 367.52 €

Le Maire,
Maria TREFCON

